

**CONVENTION n° IRVE-KR-22-155**

**COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT**

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGEMENT POUR**  
**VEHICULES ELECTRIQUES**

**N° d'opération : KR-22-155**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de CLERMONT L'HERAULT** représentée par Monsieur Gérard BESSIERE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° DCM-21-07-05P11 en date du 5 juillet 2021 et désignée ci-après par "LA COLLECTIVITE",

D'une part,

**HERAULT ENERGIES** représenté par sa Présidente en exercice, Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS55 et CS58 du 15 juillet 2021, et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES",

D'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

HERAULT ENERGIES, Syndicat Mixte d'ENERGIES du Département de l'Hérault, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a engagé une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental. Dans ce but, HERAULT ENERGIES a procédé à une réforme de ses statuts par délibération n° CS13 du 26 MARS 2015 ; En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du CGCT, cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

HERAULT ENERGIES a mené, courant 2014, une étude à l'échelle départementale, (hors Métropole de Montpellier) afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'un réseau de bornes de charge. Dans le cadre de cette étude, le Syndicat a réalisé une enquête exhaustive auprès des collectivités du périmètre, témoignant de l'intérêt de la majorité d'entre elles. L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude a également démontré le potentiel du département en termes d'électromobilité.

Le Comité d'HERAULT ENERGIES, réuni le 05 février 2015 à l'occasion de son débat d'orientations budgétaires 2015, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides.

**Un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables a été mis en place par Hérault Energies.**

Le premier schéma d'implantation financé par l'Etat est à présent terminé. Hérault Energies a décidé de poursuivre l'implantation de bornes, de façon à garantir la cohérence du déploiement sur l'ensemble du territoire et à accompagner la demande en infrastructures formulée par les collectivités. Toutefois dans un souci de gestion optimale des moyens et de limitation des coûts, les nouvelles implantations devront répondre à des besoins avérés, selon un schéma territorial cohérent.

## **Article 1 : Objet de la Convention**

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux et de la mise en œuvre de l'exploitation de l'opération projetée.

### **Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES**

La mission d'HERAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux et d'exploitation ;
- Réception des ouvrages et suivi de leur fonctionnement ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;
- Bilan de fonctionnement des bornes installées.

Ces missions sont détaillées aux articles 1 à 4 inclus du règlement afférant à l'exercice de la compétence « Infrastructures de rechargement pour véhicules électriques – IRVE » approuvé par le Comité syndical d'Hérault Energies par délibération en date du 28 janvier 2016.

### **Les engagements de LA COLLECTIVITE**

Ils portent sur les éléments suivants :

- Déterminer, en lien avec Hérault Energies maître d'ouvrage, les implantations possibles de bornes, sous réserve des possibilités de raccordement au réseau électrique, à déterminer avec le gestionnaire de réseau,
- Financer tant en investissement (à la réalisation des travaux) qu'en fonctionnement (annuellement) la part à charge du projet, telle que définie par Hérault Energies,
- Approuver la convention d'occupation du domaine public en faveur d'Hérault Energies, à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public que représentent ces infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Délivrer l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

## **Article 2 : Modalités financières**

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière, dans les conditions suivantes :

### **A) INVESTISSEMENT**

**Le principe de la participation de la collectivité est celui indiqué à l'article 5.1 du règlement « IRVE ».**

#### **2-1. Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HERAULT ENERGIES est jointe en annexe au présent document. Elle a pour objet de permettre à la collectivité de délibérer sur le principe d'engagement de l'opération dans les meilleures conditions de connaissance des coûts estimés au moment de l'étude.

#### **2-2. Enveloppe financière définitive**

La contribution définitive de la collectivité sera appelée à la fin des travaux, sur présentation d'états des sommes dues, après qu'HERAULT ENERGIES aura réglé l'ensemble des factures correspondant aux travaux réellement réalisés et constatés à la réception des ouvrages.

#### **2-3. Conditions de versement des participations**

Les modalités de versement de la participation financière de la collectivité sont les suivantes :

- Un acompte de 50 % de la participation à la commande des travaux.

- Le solde de la participation après achèvement complet des travaux et paiement par HERAULT ENERGIES des factures correspondant à ces travaux.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à établissement d'un décompte général définitif qui permettra de déterminer le coût définitif des travaux. Il sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées. C'est pourquoi les quantitatifs énoncés dans l'annexe à la présente convention sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle concernant le coût définitif des travaux. En cas de dépassement en cours de chantier des montants annoncés, dû à des sujétions imprévues au moment de l'établissement de la présente convention, Hérault Energies en informera préalablement la collectivité par courrier et lui proposera un nouveau plan de financement.

## **B) EXPLOITATION**

### **2-4 Contribution aux charges d'exploitation par les usagers**

La contribution au titre des charges d'exploitation est payée par l'utilisateur du service. Le coût de la charge est fixé chaque année par le Comité syndical.

HERAULT ENERGIES perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, sauf modalités d'exploitation contractuelles des bornes différentes. Ces recettes contribuent au financement de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de charge.

### **2-5 Contribution aux charges d'exploitation par la collectivité**

Conformément à la délibération CS65 du 10 décembre 2020, à compter de l'année 2021, la collectivité contribuera aux charges d'exploitation des bornes dans les conditions suivantes :

- borne accélérée en commune de moins de 2 000 habitants : 650 € TTC par an.
- borne accélérée en commune de plus de 2 000 habitants : 950 € TTC par an.
- borne rapide : 2 350 € par an quelle que soit la taille de la commune d'implantation.

Si ce barème devait évoluer, Hérault Energies précisera à la collectivité par délibération du comité syndical, le montant de la contribution forfaitaire annuelle sans qu'il soit besoin de passer un avenant.

### **2-6. Obligations des parties**

#### **HERAULT ENERGIES**

Pour le règlement des coûts liés à cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses, soit :

- études et tout autre document technique et administratif,
- travaux propres et connexes,
- frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- coûts d'exploitation et divers

#### **LA COLLECTIVITE**

**Pour le règlement de sa contribution à cette opération, la collectivité dispose d'un délai global de 30 jours pour honorer les titres émis par HÉRAULT ENERGIES. En cas de dépassement de ce délai, HÉRAULT ENERGIES facturera à la collectivité des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.**

### **Article 3 : Modification, résiliation et enregistrement**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention entraînant une dépense supplémentaire pour la collectivité, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La résiliation peut intervenir à l'initiative d'une ou des deux parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et travaux déjà réalisés de l'opération, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention et ses éventuels avenants à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

#### **Article 4 : Contrôle de légalité**

La présente convention sera adressée au représentant de l'Etat territorialement compétent en annexe de la délibération autorisant le Maire à la signer.

#### **Article 5 : Litiges**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ; ou le cas échéant, avec emprise moindre.

**Dans le cas où la convention ne serait pas retournée signée par la collectivité dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, HÉRAULT ENERGIES considèrera, sans autre formalité, que la collectivité renonce à la réalisation de l'opération.**

La collectivité reconnaît être informée qu'en cas de non réalisation de l'opération elle devra procéder au remboursement de la totalité des dépenses engagées par Hérault Energies au moment de la décision d'abandon du projet ou de son annulation par HÉRAULT ENERGIES pour non-respect par la collectivité des délais précités.

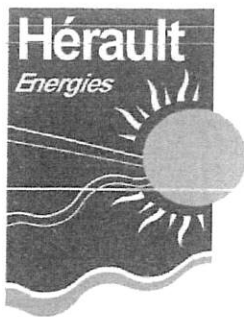
Fait à Pézenas, le

Pour la Collectivité  
Le Maire,

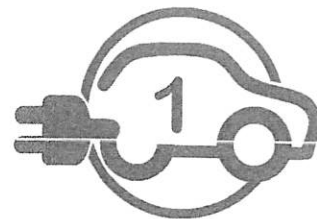
Pour Hérault Energies,  
La Présidente,  
Conseillère Départementale du canton de Mèze,

Gérard BESSIERE

Audrey IMBERT



## Avant-projet sommaire



Programme R E V E O

Affaire n° IRVE-KR-22-155

### Implantation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique

Collectivité CLERMONT L'HERAULT

Département Hérault

Adresse implantation IRVE Parking du Centre - Zone 1

Station  oui  non

Identifiant IRVE

Coordonnées GPS 43°37'39.881" N 3°26'11.292"E

Date de la visite 17 / 10 / 2022

Commune CLERMONT L'HERAULT

Représentée par Serge TERENCEFF

Fonction Direction des Services techniques

Tél. 04 67 88 87 17

Code INSEE

SDE HERAULT ENERGIES

Représenté par Audrey IMBERT

Fonction Présidente

Tél. 04 67 09 70 20

Chargé d'aff. Kevin RESPAUD

## La BORNE

Marque IES

Modèle 24kW DC / 22 kW AC

## La CHARGE et les PRISES

Type de borne Tri-standard 20 kVA AC/DC

PdC\* 1 connecteur Combo2

PdC\* 2 connecteur CHAdeMO

néant

prise type 2

Puissance délivrée 36 kVA

\* Point de Charge

## Le raccordement ÉLECTRIQUE

Nom du poste HTA/BT

Point de livraison à créer avec une puissance à souscrire de 46 kVA

Point de livraison existant situé à  
avec une puissance souscrite de kVA

Observations La borne sera alimentée par un tarif jaune (C5) avec une puissance de 46 kVA.

## Le raccordement TÉLÉCOMMUNICATION

Opérateur SFR

Connexion 4G

Niveau de signal  Faible (1-2 barres)  Moyen (3 barres)  Fort (3-4 barres)

Point de livraison à créer

Point de livraison existant situé à

Observations

## Le STATIONNEMENT des véhicules

Existant  à réaliser Type En bataille

Nombre d'emplacements Personne à Mobilité Réduite 2

Revêtement Autre

Observations Les emplacements vont être réalisés par la Mairie, ce sera 2 places aux dimensions PMR sur une dalle béton

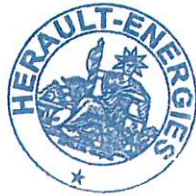
REMARQUES

VALIDATION des données

Le 19 / 10 / 2022

A PEZENAS

Pour la Collectivité,



Pour Hérault Energies ,  
La Présidente, et par  
délégation Le Directeur  
Général des Services

  
Stéphane NOYER

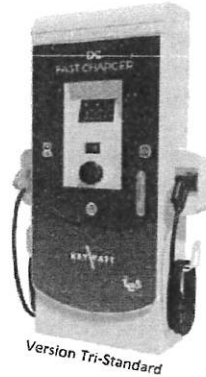




Nom de la commune :

CLERMONT L'HERAULT

plus de 2000 Habs



IES 24 DC

## 1. Etude d'exécution et dossier administratif

### Établissement du dossier technique :

Etude sur le terrain de l'installation d'une borne, piquetage, analyse du signal GPRS, établissement du plan parcellaire informatisé, ...

### Etablissement du dossier administratif :

- Dossier de permission de voirie
- Convention de passage
- Dossier de conformité CONSUEL / attestation de conformité
- la déclaration de travaux DICT
- un plan de situation
- un plan de masse en couleur de l'installation de la station y compris le tracé du raccordement au coffret électrique prévu pour alimenter la borne. Toute la signalétique et éventuellement l'arceau de sécurité contre les chocs y figureront
- la coupe du terrassement et du massif de fixation
- une photo du site avec la simulation d'intégration de la station
- rapport de conformité pour installation existante
- le plan de récolement
- géoréférencement

## 2. Travaux de génie civil et de câblage

Comprenant les prestations suivantes:

- ouverture de la tranchée en terrain de toute nature, sous accotement, sous trottoir ou sous chaussée jusqu'à 1m de profondeur et de largeur 0,4m, comprenant le réseau FT si nécessaire
- fourniture, pose gaine  $\varnothing$  63mm/ $\varnothing$  75mm
- fourniture et pose de dispositifs avertisseurs
- remblaiement avec lit de sable et tout venant
- compactage
- Refection du revêtement à l'identique et toutes sujétions comprises

Comprenant les prestations suivantes :

Fourniture, déroulage en souterrain et/ou pose sur façade du câble électrique à raccorder entre le point de livraison ou un tableau TGBT existant et la borne. Mise en œuvre des protections électriques nécessaires. Toutes sujétions comprises conformément à la norme NFC 15-100 et NFC 14-100

## 3. Signalisation et protection mécanique

Comprenant :

- les panneaux de signalisation, avec le support associé
  - le terrassement et le massif éventuels et toutes les sujétions s'y rapportant
  - les systèmes de fixation
- Nota : les plus-values inhabituelles comme des modifications de bordures de trottoirs seront gérées en devis complémentaires.

Panneau réglementaire B6a1 et M8f.

Protection mécanique (étrier, potelets ou bout de place).

## 4. Fourniture et pose des bornes - Catalogue

Fourniture, transport, installation, terrassement (mise en condition du terrain, fouille en terrain de toute nature, massif béton) et mise en service.

Incluant la fourniture et la pose d'un socle ou massif préfabriqué intégrant la réalisation de la terre des masses.

Incluant la pose de la borne sur son support (intégrant les raccordements au coffret compteur et à la terre des masses)

Les bornes 3-22 kVa comprennent notamment :

- le système d'accès par carte RFID, 2 cartes RFID encodées
- dispositif de comptage par PDC
- le système de communication GPRS
- degré de protection (mini IP44 et IK 10)
- enveloppe anti corrosion et anti graffitis et anti UV
- les dispositifs nécessaires à l'interopérabilité (ex : ZE/EV READY)
- gestion de la charge

La pose comprend :

- la conception du massif béton avec fourreau pour le passage du câble
- la confection d'une assise dans le cas d'un massif préfabriqué
- les dispositifs de fixation
- la fixation de la borne sur le massif
- les raccordements des câbles à la borne et au coffret de branchement
- la confection des têtes thermo rétractables
- la pose et le raccordement de la prise de terre
- la reprise éventuelle de la couche de surface à l'identique
- la mise en service
- le CONSUEL
- l'attestation de conformité

Incluant la fourniture et pose de stickers

Les supports utilisés pour véhiculer un certain nombre d'informations (tarifs, parcours utilisateurs, logos etc.) seront intégrés à l'infrastructure

Cette signalétique doit permettre :

- d'assurer la visibilité de la borne,
- de faire figurer les logos des financeurs du projet,
- d'informer l'utilisateur de la marche à suivre pour avoir accès à la recharge (parcours utilisateurs),
- d'indiquer les tarifs de recharge (attention : ces informations peuvent évoluer – la facilité de mise à jour est à prévoir).

	IES 22/24 kW
Sous Total BPU HT	21 953,00 €
Coût raccordement / dépose réseaux concessionnaires	4 000,00 €
Montant imprévu - Génie Civil	299,40 €
Montant Frais Interne MOE MOA HT	2 625,24 €
<b>MONTANT TOTAL PROJET €HT</b>	<b>28 877,64 €</b>
Subvention CD34 HT	4 331,65 €
Subvention ADVENIR HT	4 000,00 €
Participation Hérault Energies HT	5 775,53 €
<b>Participation COMMUNE</b>	<b>14 770,47 €</b>

Rappel : Le cout de fonctionnement pour une borne accélérée sera de 950€/an

21 OCT. 2022 Fait le : Pour la présidente et par délégation Le Directeur Stéphane NOYER Signature:	Pour Hérault Energies : 	Pour la Collectivité : CLERMONT L'HERAULT Fait le : Signature :
---	--	---